

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2023

FUSION DES FILIÈRES À RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS
D'EMBALLAGES MÉNAGERS ET DES PRODUCTEURS DE PAPIER (676) - (N° 763)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 47

présenté par
M. Masségia

à l'amendement n° 35 de M. Thierry

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« par rapport à ceux que le secteur devait respecter »

les mots :

« que ceux définis en application de l'article L. 541-10-19 dans sa rédaction antérieure à la loi n° du portant fusion des filières à responsabilité élargie des producteurs d'emballages ménagers et des producteurs de papier, en vigueur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous amendement rédactionnel afin de rendre la codification plus claire.